

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 29 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 22/09/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 22/09/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2023/065 – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi - article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L. 332-14 ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° 2023/12 en date du 3 février 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er avril 2023.

Le poste d'agent polyvalent de restauration - cantinier - entretien est vacant depuis le 21 juillet 2023. Une déclaration de vacance de poste a été enregistrée le 21 juillet et l'offre d'emploi a fait l'objet d'une publicité sur le portail de l'emploi public territorial du 22 juillet 2023 au 22 août 2023 pour une poste à pourvoir au 1er septembre 2023 ainsi que sur le site de Pôle emploi.

Les recherches de candidatures statutaires ont été infructueuses. Les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 8 septembre 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement susvisée, l'emploi n'a pas été pourvu immédiatement par un fonctionnaire,

Considérant les besoins de continuité du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux ;

Considérant la nécessité de faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-14 du CGFP pour assurer les missions du poste d'agent polyvalent de restauration - cantinier - entretien, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent polyvalent de restauration, d'entretien des bâtiments communaux à temps complet.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés - article 6413 Personnel non titulaire du budget de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/10/2023
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond